



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

600th MEETING: 16 SEPTEMBER 1952
ème SEANCE: 16 SEPTEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda 600)	1
Adoption of the agenda	1
Admission of new Members: (b) New applications for membership S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 and S/2706) (<i>continued</i>) .	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 600)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres: b) Nouvelles demandes d'admission (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 et S/2706) (<i>suite</i>)	1

48 P.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

SIX HUNDREDTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 16 September 1952, at 3 p.m.

SIX CENTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 16 septembre 1952, à 15 heures.

President: Mr. J. MUNIZ (Brazil).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda 600)

1. Adoption of the Agenda.
2. Admission of new Members:
 - (a) Consideration of resolution 506 (VI) of the General Assembly.
 - (b) New applications for membership (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 and S/2706).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The provisional agenda was drawn up in accordance with rule 10 of the provisional rules of procedure, and is the same as the one for our preceding meeting held on 12 September 1952. We might consider it as adopted, subject to the same reservations. I am referring to document S/Agenda 600.

The agenda was adopted.

Admission of new Members: (b) New applications for membership (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 and S/2706) (continued)

2. The PRESIDENT: In accordance with the procedure adopted at our preceding meeting I suggest that the Council resume discussion on sub-item 2 (b), "New applications for membership (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 and S/2706)". I shall summarize briefly the procedural situation of the Council. Six draft resolutions have been tabled on sub-item 2 (b). First is document S/2483, submitted by Pakistan on the application of Libya; secondly, S/2754, submitted by the United States on the application of Japan; thirdly, S/2758, submitted by France on the application of Vietnam; fourthly, S/2759, submitted by France on the application of Laos; fifthly, S/2760, also submitted by France on the application of Cambodia; and sixthly, S/2773, submitted by the Soviet Union on the application of the Democratic Republic of Vietnam.

Président: M. J. MUNIZ (Brésil).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 600)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres:
 - a) Examen de la résolution 506 (VI) de l'Assemblée générale;
 - b) Nouvelles demandes d'admission (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 et S/2706).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour provisoire dont le Conseil est saisi a été établi conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur provisoire. Cet ordre du jour est le même que celui de la dernière séance du Conseil, tenue le 12 septembre 1952; il figure dans le document S/Agenda 600.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres: b) Nouvelles demandes d'admission (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 et S/2706) (suite)

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à la procédure adoptée au cours de la séance précédente, je propose au Conseil de poursuivre l'examen du point 2, b, intitulé "Nouvelles demandes d'admission (S/2446, S/2466, S/2467, S/2672, S/2673 et S/2706)". Je vais brièvement faire le point de la procédure sur cette question. Le Conseil est saisi des six projets de résolution suivants concernant le point 2, b: projet de résolution du Pakistan concernant la demande d'admission de la Libye (S/2483); projet de résolution des Etats-Unis concernant la demande d'admission du Japon (S/2754); projet de résolution de la France concernant la demande d'admission du Vietnam (S/2758); projet de résolution de la France concernant la demande d'admission du Laos (S/2759); projet de résolution de la France concernant la demande d'admission du Cambodge (S/2760); projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la demande d'admission de la République démocratique du Vietnam (S/2773).

3. At its 599th meeting, the Security Council decided not to refer the applications of Libya, Japan, Vietnam, Laos and Cambodia to the Committee on the Admission of New Members. This means that the Security Council will deal directly and forthwith with those five applications. The representative of China at our previous meeting moved that the Security Council should cease its consideration of the application contained in document S/2466.

4. I call on the representative of China on a point of order.

5. Mr. TSIANG (China): My delegation maintains its stand on the application contained in document S/2466, but I wish to avoid a protracted and profitless debate on procedure. For this reason, I withdraw the motion to which the President has just referred.

6. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): For its part, the French delegation cannot but maintain the point of view it expressed towards the end of our last meeting on the question of including the application contained in document S/2466 on the agenda of our meeting. It still takes the view that, as the so-called Democratic Republic of Vietnam cannot be considered to be a State, any discussion on the question of its admission is pointless. It reserves the right to raise this prior question and to adduce whatever arguments may be necessary whenever it deems it proper to do so during the actual debate.

7. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): There is one matter to which I should like to draw attention. The French representative has once again repeated his allegation that the Democratic Republic of Vietnam is not a State. I have before me, however, the text of a statement by the Vietnam Republic dated 22 November 1948. This was the first statement which was sent to the United Nations and which, most strangely, has for unknown reasons not yet been issued as an official Security Council document. It would appear that in the United Nations Secretariat there are officials who deal with incoming documents in the same way that the United States delegation deals with applications for membership in the United Nations, that is to say, they pursue a policy of favouritism towards some governments and a policy of discrimination towards others. For, some applications are issued immediately as official Security Council documents, while others lie in the Secretariat archives for a number of years. I wish to bring this matter to the Council's attention and request that the application of the Democratic Republic of Vietnam be issued immediately as an official Security Council document.

8. In that document it is specifically stated that Vietnam has been a sovereign and independent State since 2 September 1945 as a result of the Allied victory over Japan to which Vietnam contributed heavily in the lives of its people and in its resources. It was recognized by France under an agreement dated 6 March 1946. The Government of the Democratic Republic of Vietnam was legally appointed by the National Assembly which was elected at a general elec-

3. Au cours de sa 599ème séance, le Conseil de sécurité a décidé de ne pas renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres les demandes d'admission de la Libye, du Japon, du Vietnam, du Laos et du Cambodge. Cette décision signifie que le Conseil de sécurité examinera directement et immédiatement ces cinq demandes d'admission. Au cours de la séance précédente, le représentant de la Chine a proposé que le Conseil de sécurité cesse d'examiner la demande d'admission qui figure au document S/2466.

4. Je donne la parole au représentant de la Chine sur une question d'ordre.

5. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation maintient sa position à l'égard de la demande d'admission qui figure dans le document S/2466, mais je désire éviter un débat prolongé et stérile sur une question de procédure. C'est pourquoi je retire la motion à laquelle le Président vient de faire allusion.

6. M. HOPPENOT (France): La délégation française ne peut, pour sa part, que maintenir le point de vue qu'elle avait exprimé à la fin de la dernière séance sur la question de savoir s'il convient ou non d'inscrire le document S/2466 à l'ordre du jour de notre séance. Elle estime toujours que, la prétendue République démocratique du Vietnam ne pouvant être tenue pour un Etat, toute discussion sur son admission est, de ce fait, sans objet. Elle se réserve de soulever cette question préjudicielle et de faire valoir tous les arguments qu'elle jugera utiles à cet effet au moment qui lui paraîtra le plus opportun, au cours du débat actuellement ouvert.

7. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais attirer l'attention sur un point particulier. Le représentant de la France a de nouveau soutenu que la République démocratique du Vietnam n'est pas un Etat. Cependant, j'ai devant moi le texte de la demande d'admission de cette République, en date du 22 novembre 1948. Il s'agit de la première demande que ce gouvernement a adressée à l'Organisation des Nations Unies et qui, pour des raisons mystérieuses, n'a pas encore été publiée comme document officiel du Conseil de sécurité, ce qui est fort étrange. Il semble qu'il y ait, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des fonctionnaires qui pratiquent, à l'égard des documents qui leur parviennent, la politique même que les Etats-Unis ont adoptée à l'égard des demandes d'admission, en favorisant certains Etats et en en défavorisant d'autres. En effet, certaines demandes sont publiées sans délai sous le timbre du Conseil de sécurité, alors que d'autres restent dans les archives du Secrétariat pendant des années. J'attire l'attention du Conseil de sécurité sur ce fait, et j'insiste pour que la demande d'admission de la République démocratique du Vietnam soit publiée immédiatement en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

8. Cette demande d'admission contient un passage où il est dit que le Vietnam est un Etat souverain et indépendant depuis le 2 septembre 1945, à la suite de la victoire remportée sur le Japon par les Alliés et à laquelle le Vietnam a apporté une contribution énorme en vies humaines et en ressources matérielles. La France a reconnu cet Etat aux termes de l'accord du 6 mars 1946. Le Gouvernement de la République démocratique du Vietnam a été légalement constitué par l'Assemblée

tion held on 6 January on the basis of universal, direct suffrage, with secret ballot.

9. I particularly wish to call the attention of the Council and of the French representative to this extract from the declaration made by the Democratic Republic of Vietnam to the effect that it had been recognized by the French Government as a sovereign, independent State. Hence, statements such as those now being made by the French representative are, to say the least, peculiar.

10. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): At the conclusion of our last meeting, the representative of the Soviet Union announced that he intended to speak for thirty-five minutes on the Vietnam question. I assume that, during his statement, he will refer to a number of points with which I shall disagree. In the circumstances, I would prefer to answer the question he has just put to me after he has made his statement, rather than reply to him question by question.

11. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If we are proceeding to consider the application submitted by the Democratic Republic of Vietnam, I am prepared to speak at once.

12. The PRESIDENT: I suggest that the Security Council should proceed to discuss the actual draft resolutions before it, starting with document S/2483, submitted by Pakistan, concerning the application for membership of Libya.

13. Mr. BOKHARI (Pakistan): I am very grateful to the President for giving priority in our present discussion to the draft resolution on the admission of Libya, submitted by my delegation. Of course, I appreciate the fact that the President has given the Pakistan draft resolution priority because, among the draft resolutions we are to discuss this afternoon, it was submitted first. I consider it fortunate that it should be so, because, in my delegation's opinion, our draft resolution, expressing our desire that Libya should be admitted to membership of the United Nations, should be taken right out of the dust and heat of the arena which has been built up round the question of the admission of new Members.

14. It was not long ago that the Security Council voted [590th meeting] on a draft resolution presented by the USSR delegation set forth in document S/2664. That draft resolution expressed the USSR delegation's desire that Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria, Romania, Hungary, Finland, Italy, Portugal, Ireland, Jordan, Austria, Ceylon, Nepal and Libya should be admitted to membership of the United Nations. The Security Council will recall that my delegation voted in favour of the draft resolution. We did so for the following reasons: First, voting for the USSR draft resolution seemed to us to be the easiest and quickest way out of the paralysis with which the Council is seized as regards the question of the admission of new Members. Secondly, we believe that there are a large number of countries in the list contained in the USSR draft resolution whose admission to the United Nations would be a source of great strength to the Organization. Thirdly, we believe that, to be useful and real, the United Nations must reflect as faithfully

nationale, issue des élections générales du 6 janvier 1946 qui se sont déroulées sur la base d'un scrutin universel, direct et secret.

9. Je tiens à attirer tout particulièrement l'attention du Conseil et du représentant de la France sur cet extrait de la demande d'admission de la République démocratique du Vietnam, d'où il ressort que le Gouvernement de la France a reconnu la République démocratique du Vietnam en qualité d'Etat souverain et indépendant. Des déclarations du genre de celle que vient de faire le représentant de la France semblent donc pour le moins étranges.

10. M. HOPPENOT (France): A la fin de notre dernière séance, le représentant de l'Union soviétique a annoncé qu'il ferait une intervention d'une durée de trente-cinq minutes sur la question du Vietnam. Je suppose que, dans cette intervention, figureront un certain nombre de points sur lesquels je ne serai pas d'accord avec lui. Dans ces conditions, je préférerais, pour répondre à la question qu'il vient de me poser, attendre la fin du discours qu'il a annoncé, plutôt que de répondre question par question.

11. M. MALIK (Union des Républiques soviétiques) (*traduit du russe*): Si nous abordons l'examen de la demande de la République démocratique du Vietnam, je suis prêt à prendre la parole immédiatement.

12. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose que le Conseil examine maintenant les projets de résolution dont il est saisi en commençant par celui du Pakistan, qui a trait à la demande d'admission de la Libye et qui figure dans le document S/2483.

13. M. BOKHARI (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je suis très heureux que le Président ait pu donner la priorité, dans nos débats d'aujourd'hui, au projet de résolution présenté par ma délégation au sujet de l'admission de la Libye. Je sais bien que, si le Président a donné la priorité au projet de résolution du Pakistan, c'est parce que ce projet a été soumis avant les autres projets de résolution que nous devons discuter cet après-midi. Je crois néanmoins pouvoir m'en féliciter, car ma délégation estime que son projet de résolution, où elle exprime son désir de voir admettre la Libye à l'Organisation des Nations Unies, doit être retiré de l'arène où se dispute avec âpreté la question de l'admission de nouveaux Membres.

14. Il n'y a pas longtemps, le Conseil de sécurité a voté sur un projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS et figurant dans le document S/2664. Dans ce projet, la délégation de l'URSS exprimait son désir de voir admettre à l'Organisation des Nations Unies l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie, la Finlande, l'Italie, le Portugal, l'Irlande, la Jordanie, l'Autriche, Ceylan, le Népal et la Libye. Les membres du Conseil se souviennent que ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution. Nous l'avons fait pour les raisons suivantes. En premier lieu, il nous a semblé que voter en faveur du projet de résolution de l'URSS était le moyen le plus rapide et le plus facile de permettre au Conseil de sortir de la torpeur qui le paralyse lorsqu'il s'agit de la question de l'admission de nouveaux Membres. En deuxième lieu, nous estimons que, dans la liste contenue dans le projet de résolution de l'URSS, figurent un grand nombre de pays dont l'admission renforcerait beaucoup notre Organisation. Enfin, nous pensons que,

as possible the political state of the world. We know that, from their own point of view, some delegations do not consider all those applicants to be equally desirable. I know that I am using a strong word, but I am using a very frank word. We know that there are delegations in the Security Council which do not consider that the admission to membership of some of those applicants would be in accordance with the highest purposes of the United Nations, as conceived by those delegations. We respect their decision; we respect their opinion; we think they have a right to that opinion.

15. On the other hand, our opinion is that, to be effective, the United Nations must, as I have said, reflect as faithfully and as clearly, as possible the present state of the world. Otherwise, the United Nations will be an enormous ostrich-like body. By making an over-meticulous selection of Members — sometimes the selection is not warranted by any clear principles — the United Nations will become an unreal body. If there are States which do command a position of authority over areas, territories and peoples, we say that, whatever view may be held as regards the internal administration of those States, it is better for them to be within the purview and orbit of the United Nations than outside it. That is why we voted in favour of the Soviet Union draft resolution.

16. Incidentally, Libya was included in the list of applicants contained in the Soviet Union draft resolution. On that one country, therefore, as on the other thirteen, the Soviet Union delegation and my delegation could, on that occasion, see eye to eye.

17. Members will recall that the type of resolution contained in documents S/2449/Rev.1 and S/2664 has stood in the name of the USSR delegation for some time, but that resolution has not always contained the names of fourteen countries. If I recall correctly, in the past it contained thirteen names [S/2449]. In December of last year, Libya applied for membership in the United Nations. Promptly, the name of Libya was added to the list in the USSR draft resolution. That created a little trepidation in our minds. Frankly, at that time we sincerely hoped that the name of Libya would not be added to the list. But, it was added. Today, my only hope is that it will not be difficult to detach the name of Libya from the list. In fact, I think it is important that we should, if necessary, detach the name.

18. Why do we consider that important? Because the case of Libya is unique in the United Nations. We know very well that Libya, a former Italian colony, has been the subject of discussion in the United Nations for a number of years, and that the achievement of Libyan independence was one of the greatest and most important tasks performed by our Organization. I think that the United Nations could easily claim that the independence of Libya was one of its greatest achievements, of which it should be proud.

19. It is not always easy to find that of which we have a right to be proud in this Organization. But in this particular case I think that the United Nations did represent and implement the hopes and the aspirations

pour être utile et réelle, l'Organisation des Nations Unies doit refléter aussi fidèlement que possible la situation politique dans le monde. Nous savons que plusieurs délégations au Conseil de sécurité ne considèrent pas que l'admission de tous les candidats soit souhaitable au même degré. Je sais que je m'exprime sans ambages — c'est parce que je veux être franc. Nous savons qu'au Conseil de sécurité, il y a des délégations qui estiment que l'admission de certains des candidats n'est pas compatible avec les buts élevés de l'Organisation, tels que ces délégations les conçoivent. Nous respectons leur position; nous respectons leur opinion; nous pensons qu'elles ont le droit d'avoir cette opinion.

15. Quant à nous, nous estimons que, pour être efficace, l'Organisation des Nations Unies doit, comme je l'ai déjà dit, refléter aussi fidèlement et aussi clairement que possible la situation actuelle dans le monde. Autrement, l'Organisation des Nations Unies deviendra un vaste organisme se comportant comme l'autruche. En se montrant méticuleuse à l'excès dans le choix de ses Membres — choix qui parfois ne repose pas sur des principes clairement établis — l'Organisation deviendrait un organisme sans fondement dans le réel. S'il y a des Etats qui exercent leur autorité sur des régions, des territoires et des populations, nous déclarons, quelle que soit l'opinion que l'on ait de l'administration intérieure de ces Etats, qu'il est préférable qu'ils se trouvent à l'intérieur plutôt qu'en dehors de l'orbite de l'Organisation des Nations Unies. Voilà pourquoi nous avons voté en faveur du projet de résolution de l'URSS.

16. La Libye se trouve dans la liste des candidats contenue dans le projet de résolution de l'URSS. Ainsi, en ce qui concerne ce pays comme aussi les treize autres, la délégation de l'URSS et ma délégation ont vu, dans ce cas particulier, les choses de la même façon.

17. Les membres du Conseil savent que le type de projet de résolution figurant dans les documents S/2449/Rev.1 et S/2664 porte depuis un certain temps le nom de la délégation de l'URSS, mais le projet de résolution n'a pas toujours contenu les noms de quatorze pays. Si je ne me trompe, à l'origine il ne contenait que treize noms [S/2449]. En décembre de l'année dernière, la Libye a demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies. Peu après, le nom de la Libye a été ajouté à la liste figurant dans le projet de résolution de l'URSS. Cela nous a quelque peu émus. Vraiment, à cette époque, nous espérions sincèrement que le nom de la Libye ne serait pas porté sur cette liste. Il l'a été. Aujourd'hui, notre seul espoir est qu'il ne soit pas trop difficile de le supprimer de la liste. En effet, nous ne devons pas hésiter, si besoin est, à le supprimer.

18. Pourquoi ne devons-nous pas hésiter? Parce que, à l'Organisation des Nations Unies, le cas de la Libye est unique. Ancienne colonie italienne, la Libye a fait pendant plusieurs années l'objet de discussions au sein de l'Organisation, et la proclamation de son indépendance est l'une des plus grandes et des plus importantes tâches que notre Organisation ait accomplies. Je pense que l'Organisation des Nations Unies peut affirmer que l'indépendance de la Libye est l'une de ses plus importantes réalisations et qu'elle doit en être fière.

19. Il n'est pas toujours facile de dire ce dont nous avons le droit d'être fiers dans cette Organisation. Je pense cependant qu'en l'occurrence, l'Organisation des Nations Unies a effectivement répondu aux espoirs et

of millions of people all over the world in granting to this former colony, within a short time, the status of a full-blooded independent and sovereign nation. In fact, there are millions of people in the world today who hope and believe that this example will be followed by the United Nations in the case of many other territories and countries which today occupy the low level of political existence as colonies. It is therefore necessary for the United Nations to uphold its own decisions and admit Libya to membership.

20. At the fourth, fifth and sixth sessions of the General Assembly of the United Nations the question of Libyan membership in the United Nations was mentioned in very clear terms in resolutions adopted by the General Assembly.

21. At the fourth session of the General Assembly resolution 289 (IV) on Libya stated: "That upon its establishment as an independent State, Libya shall be admitted to the United Nations in accordance with Article 4 of the Charter".

22. At the fifth session of the General Assembly this was reiterated in resolution 387 (V), and the Assembly reaffirmed "its recommendations that, upon its establishment as an independent State, Libya be admitted to the United Nations in accordance with Article 4 of the Charter".

23. At the sixth session of the General Assembly, by which time Libya's case had been settled, the recommendation of the General Assembly in resolution 515 (VI) reads as follows:

"Considers, since the United Kingdom of Libya has been established as an independent and sovereign State and has applied for membership in United Nations, that it should now be admitted to the United Nations in accordance of Article 4 of the Charter and the General Assembly's previous recommendations on this subject."

24. In other words, if we admit Libya to membership now, as I hope we shall, it would only be one organ of the United Nations carrying out the decision of another organ which is much larger and which reflects a greater part of world opinion.

25. I find from the records that the last resolution on Libya adopted by the General Assembly was voted for by fifty delegations. Is there a delegation sitting around this table that was not among those fifty? If so, I should very much like that delegation to declare itself. The records do not show which delegations voted in favour of this resolution. So far as I can see, there was no roll call on that occasion. Therefore, if there are any delegations here that voted against that resolution, I think they should declare themselves now. If not, I think it is their moral duty to vote for the admission of Libya.

26. Our conduct with regard to the application of Libya on this occasion is a supreme test of whether we, as Members of the United Nations, consistently carry out our own moral obligations. Apart from that, I think it would be a wonderful spectacle for the world of today that in three years' time a subject people should be helped by the United Nations first to achieve inde-

aux aspirations de millions de gens dans le monde entier lorsqu'elle a accordé à cette ancienne colonie, et dans un aussi bref délai, le statut de nation indépendante et pleinement souveraine. En fait, il y a aujourd'hui dans le monde des millions de gens qui espèrent ardemment que l'Organisation des Nations Unies suivra cet exemple pour un grand nombre d'autres territoires et de pays relégués au rang de colonies. Il est donc nécessaire que l'Organisation des Nations Unies reste fidèle à ses décisions et admette la Libye en son sein.

20. A ses quatrième, cinquième et sixième sessions, l'Assemblée générale a traité en termes très clairs, dans les résolutions qu'elle a adoptées, la question de l'admission de la Libye en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

21. La résolution 289 (IV) que l'Assemblée générale a adoptée à sa quatrième session à propos de la Libye recommande notamment "que, lorsqu'elle aura été constituée en Etat indépendant, la Libye soit admise à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte".

22. A sa cinquième session, l'Assemblée générale a répété cette disposition dans sa résolution 387 (V) et a recommandé à nouveau "que, lorsqu'elle [serait] constituée en Etat indépendant, la Libye soit admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte".

23. A sa sixième session, époque à laquelle la question de la Libye avait déjà été réglée, l'Assemblée générale a adopté la recommandation suivante, qui figure dans la résolution 515 (VI):

"Considère que le Royaume-Uni de Libye, étant devenu un Etat indépendant et souverain et ayant demandé à devenir Membre des Nations Unies, devrait être maintenant admis au sein de l'Organisation en vertu de l'Article 4 de la Charte et des précédentes recommandations de l'Assemblée générale sur ce sujet."

24. En d'autres termes, si, comme je l'espère, le Conseil recommande maintenant l'admission de la Libye en qualité de Membre, il ne fera que donner suite à une décision prise par un autre organe qui a beaucoup plus de membres et qui reflète une plus grande partie de l'opinion mondiale.

25. Il ressort des comptes rendus de l'Assemblée que la dernière résolution adoptée par l'Assemblée générale au sujet de la Libye a recueilli le vote favorable de cinquante délégations. Y a-t-il autour de cette table une délégation qui ne soit pas du nombre de ces cinquante délégations? Dans ce cas, j'aimerais que cette délégation se fasse connaître. Les comptes rendus n'indiquent pas quelles sont les délégations qui ont voté pour la résolution en question. Pour autant que je sache, il n'a pas été procédé, à cette occasion, à un vote par appel nominal. J'estime donc que, si certaines délégations ici présentes ont voté contre cette résolution, elles devraient se faire connaître. Sinon, j'estime qu'il est de leur devoir moral de voter pour l'admission de la Libye.

26. L'attitude que nous allons adopter à l'égard de la demande de la Libye constituera une épreuve suprême qui montrera si nous remplissons régulièrement nos obligations morales de Membres de l'Organisation des Nations Unies. J'estime en outre que ce serait un spectacle merveilleux pour le monde d'aujourd'hui de pouvoir constater qu'en trois ans, un peuple assujetti,

pendence and sovereignty and then to achieve full membership status along with the rest of us in this Organization. I do not think that anyone around this table should have the heart to mar that spectacle. Therefore, I strongly appeal to my colleagues to take an exceptional view of the application of Libya and unanimously to support its membership.

27. The PRESIDENT: I request all the speakers to confine their statements to the draft resolution under consideration on the question of Libya's admission to membership in the United Nations.

28. Mr. KYROU (Greece): There is hardly need for me to say that I shall vote in favour of the proposal of Pakistan to admit Libya to the United Nations. This newcomer to the community of nations, born as we all know under the ægis of the United Nations, fulfils all the qualifications for membership set forth in Article 4 of the Charter.

29. Libya is, as it has been unequivocally made clear, a peace-loving State which accepts the obligations contained in the Charter and which, in the judgment of the Organization, is able and willing to carry out these obligations. This judgment of our Organization is embodied in paragraph 7 of resolution 515 (VI) adopted by the General Assembly on 1 February 1952. Moreover, it is to be noted that this resolution was passed on the recommendation of the *Ad Hoc* Political Committee — by the way, Greece was one of the sponsors of the draft proposal on this question — which recommendation was adopted at its 54th meeting on 28 January 1952 by 48 votes to none. The same unanimity was registered when the General Assembly, at its 374th plenary meeting, was called to act upon this recommendation. Fifty-three States voted in favour of the draft resolution as a whole and, as the representative of Pakistan has reminded us, fifty States voted in favour of paragraph 7 which deals more particularly with the question of Libya's admission to membership in the United Nations. Not a single dissenting vote was registered in either instance.

30. Thus, in the case of Libya as in the case of Italy, the Organization, through its most representative organ, has already rendered its verdict in this matter. It did so by reversing to some extent the established sequence in which the two competent organs of the United Nations — that is, the Security Council and the General Assembly — are called to pronounce themselves under paragraph 2 of Article 4 of the Charter.

31. The clear and categorical expression of the General Assembly's will occurring under such conditions carries with it special weight. Indeed, under paragraph 1 of Article 24 of the Charter, the Members of the United Nations agree that in carrying out its duties, the Security Council acts on their behalf. Accordingly, a special responsibility is conferred on and a trust is placed in the Council to which it has to live up under penalty of forfeiting it. As an organ of the United Nations, the Security Council acts on behalf of the United Nations and not on behalf of its members.

aidé par l'Organisation des Nations Unies, a atteint, d'abord son indépendance et sa souveraineté, puis le statut de Membre égal à tous au sein de notre Organisation. Je pense que personne autour de cette table n'aura l'audace de priver le monde de ce spectacle. J'engage donc instamment mes collègues à examiner la demande de la Libye avec une sollicitude particulière et à appuyer à l'unanimité la candidature de ce pays.

27. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prie tous les représentants de faire porter leurs observations uniquement sur le projet de résolution que nous examinons et qui a trait à l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies.

28. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): J'ai à peine besoin de dire que je me prononcerai pour la proposition du Pakistan tendant à admettre la Libye à l'Organisation des Nations Unies. Ce nouveau membre de la communauté des nations, cet Etat venu au jour, comme nous le savons tous, sous les auspices des Nations Unies, remplit toutes les conditions exigées d'un Membre aux termes de l'Article 4 de la Charte.

29. La Libye, comme on l'a prouvé sans aucune équivoque, est un Etat pacifique qui accepte les obligations de la Charte et est, au jugement de l'Organisation, capable de les remplir et disposé à le faire. Tel est le jugement porté par notre Organisation au paragraphe 7 de sa résolution 515 (VI) du 1er février 1952. De plus, il y a lieu de remarquer que cette résolution a été adoptée sur la recommandation de la Commission politique spéciale — la Grèce, je le rappelle, était l'un des auteurs du projet de résolution en question — et que cette recommandation a été adoptée à la 54ème séance de la Commission, le 28 janvier dernier, par 48 voix contre zéro. La même unanimité a été constatée à l'Assemblée générale lorsque cette dernière, au cours de la 374ème séance plénière, a été appelée à se prononcer sur cette recommandation de la Commission. Cinquante-trois Etats ont alors voté l'ensemble du projet de résolution et, comme le représentant du Pakistan nous l'a rappelé, cinquante Etats se sont prononcés en faveur du paragraphe 7, qui traite plus particulièrement l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies. Dans aucun des deux cas, il n'a été enregistré de vote négatif.

30. Ainsi donc, dans le cas de la Libye comme dans celui de l'Italie, l'Organisation, par la voix de son organe le plus représentatif, a déjà rendu son verdict en cette affaire. Elle l'a fait en renversant dans une certaine mesure l'ordre dans lequel les deux organes compétents des Nations Unies — je veux dire le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale — sont normalement appelés à se prononcer en vertu du paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte.

31. La façon nette et catégorique dont l'Assemblée générale a exprimé son opinion et les conditions dans lesquelles elle l'a fait ont un poids tout particulier. Comme on le sait, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'Organisation reconnaissent qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit en leur nom. Le Conseil de sécurité est par conséquent chargé de responsabilités toutes particulières dont il doit s'acquitter sous peine de faillir à sa mission. En tant qu'organe des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom de l'Organisation tout entière, et non pas en celui de ses propres membres.

32. On the question of Libya's application for membership, a favourable decision was adopted without a single contrary vote by the organ in which all Members of the United Nations are represented. Our duty, therefore, is crystal clear. Whoever among us opposes such recommendations is violating the letter and the spirit of Article 24 and is betraying the confidence that all the Member States have placed in the eleven-member Security Council. By the same token, he proves that his presence in our midst does not serve the purposes of our Organization but is only aimed at upholding the narrow aims of national policies of a rather dubious morality.

33. Mr. COULSON (United Kingdom): My delegation, as we have already made clear elsewhere, supports — and strongly supports — the application of Libya for membership in the United Nations. My country was responsible for the temporary administration of part of Libya during the war and immediately after the war, and we warmly welcome the achievement by Libya of independence and sovereignty at the end of last year. On this occasion, I think I need only say that we consider that Libya fully qualifies for membership in the United Nations.

34. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I find myself in agreement with very much of what was just said to us so eloquently by my colleague from Pakistan both as regards the special position of Libya — now that it is before this Council — and also as regards the position of this Council with respect to Libya. In the opinion of my delegation, the question of the admission of Libya to membership in our Organization is not a question at all; it is simply a matter for formal confirmation. What is the purpose of the examination by the Security Council of requests for the admission of new Members? The purpose is that this Council may determine whether, in its opinion, a particular applicant conforms to paragraph 1 of Article 4 of the Charter and may be considered to be a peace-loving State, able and willing to carry out the obligations of the Charter. In the affirmative case, the Council can and should make a favourable recommendation to the General Assembly.

35. The United Nations — and that includes the nations represented on this Council — knows the answers better than anybody else, as far as Libya is concerned, because the very existence of the State of Libya as such and its sovereignty and independence have been brought about with the inspired and devoted assistance and craftsmanship of our Organization. Moreover, as has been said by other speakers, resolutions 289 (IV) and 387 (V) specifically contained recommendations that, upon its establishment as an independent State, Libya be admitted to the United Nations in accordance with Article 4 of the Charter.

36. Under the guidance of one of my fellow countrymen, Mr. Adrian Pelt, who was appointed as and undertook the task of United Nations High Commissioner in Libya and whose achievements we may rightly hold in highest esteem, Libya was prepared for independence, and a constitution was promulgated on 6 October 1951. This was followed by the transfer of powers by the former administering governments, and on 24 December 1951 the United Kingdom of Libya was declared a free and independent sovereign State. It seems to me that, since Libya was prepared for its

32. Dans le cas de la demande d'admission de la Libye, une décision favorable a été prise, sans que soit émis un seul vote négatif, par l'organe où sont représentés tous les Membres de l'Organisation. Notre devoir nous est par conséquent tout tracé. Tout membre du Conseil qui s'opposerait à une recommandation favorable violerait à la fois la lettre et l'esprit de l'Article 24 et se montrerait indigne de la confiance que tous les Etats Membres ont placée dans les onze membres du Conseil de sécurité. Il prouverait en même temps que sa présence parmi nous n'a pas pour but de servir les fins de notre Organisation, mais seulement des visées étroites de politique nationale d'une moralité assez douteuse.

33. M. COULSON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme nous l'avons déjà dit ailleurs, la délégation britannique soutient fermement la demande d'admission de la Libye. Le Royaume-Uni a été chargé, pendant la guerre et immédiatement après la guerre, de l'administration temporaire d'une partie de ce pays; nous sommes heureux qu'il soit devenu indépendant et souverain à la fin de l'année dernière. Il me suffira de dire en cette occasion que nous estimons que la Libye remplit toutes les conditions nécessaires pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

34. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je souscris à une grande partie de ce que le représentant du Pakistan a dit lorsqu'il a si éloquemment parlé de la situation spéciale où se trouve la Libye, dont la demande d'admission est devant le Conseil, et de la situation où le Conseil se trouve vis-à-vis de la Libye. De l'avis de ma délégation, ce dont il s'agit n'est pas d'admettre la Libye comme Membre de notre Organisation, mais simplement de sanctionner solennellement sa qualité de Membre. Quelle est la raison d'être de l'examen par le Conseil de sécurité des demandes d'admission de nouveaux Membres? C'est de déterminer si, de l'avis du Conseil, l'Etat candidat remplit les conditions stipulées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte et peut être considéré comme un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire. Dans l'affirmative, le Conseil peut et doit adresser à l'Assemblée générale une recommandation favorable.

35. En ce qui concerne la Libye, l'Organisation des Nations Unies — y compris naturellement les nations qui sont représentées ici au Conseil — connaît la réponse mieux que personne, car c'est à l'aide noble et dévouée et à l'habileté de notre Organisation que la Libye doit son existence même et sa qualité d'Etat souverain et indépendant. De plus, ainsi que d'autres orateurs l'ont fait remarquer, les résolutions 289 (IV) et 387 (V) recommandent que, lorsqu'elle aura été constituée en un Etat indépendant, la Libye soit admise à l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte.

36. Un de mes compatriotes, M. Adrian Pelt, a été nommé Haut-Commissaire des Nations Unies en Libye. Sous sa direction, que nous pouvons à juste titre considérer comme un succès, la Libye a été préparée à l'indépendance, et une constitution a été promulguée le 6 octobre 1951. Les gouvernements qui assuraient l'administration du pays ont transféré leurs pouvoirs, et, le 24 décembre 1951, le Royaume-Uni de Libye a été proclamé Etat souverain indépendant. La Libye a été préparée à l'indépendance grâce à l'aide des Nations Unies et conformément à l'esprit et aux principes de la

sovereign existence with the aid and in the spirit of the principles of the United Nations Charter and since the General Assembly has on three occasions — and lastly by a favourable vote of 50 out of 60 — recommended that Libya, as soon as independent, should be admitted to the United Nations, a recommendation to which, as I said before, many of the countries represented around this table at that time already gave their whole-hearted support, this Council is amply justified to give here and now its favourable recommendation in order that the General Assembly may at its next session admit Libya to membership in our Organization.

37. My delegation is ready to vote for the draft resolution submitted by the delegation of Pakistan.

38. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): Other representatives have already referred to the General Assembly resolutions on the basis of which Libya acquired its independence. I should like to point out that the General Assembly's decision in the matter was taken after one of the most important debates ever held in the United Nations. The General Assembly's decision to vote in favour of granting Libya its independence came about mainly as a result of the position taken by the smaller countries which managed to defeat the arguments of those who felt that Libya was not ready for independence and should be placed under trusteeship.

39. In the statement I made a few days ago, at the 597th meeting of the Council, I expressed the view that "it would be doing a disservice to Libya not to admit it, after that State's independence has been decreed by the United Nations. The United Nations bears an inescapable responsibility for the future of that country". I added that we were dealing with a country which "has many social and economic problems which the United Nations must help to solve in view of the origin of that country's independence". Finally, I said that "so long as Libya is not present at our discussions, it can only ask indirectly for the fulfilment of the moral commitments entered into by the United Nations". I should like to emphasize those views.

40. The fact of the matter is that the responsibility of the United Nations towards Libya is enormous. It is incumbent upon the United Nations to help to maintain the independence of a country born under the auspices of the United Nations. The latter is therefore obliged to create the economic and social conditions which would serve to maintain that independence. In short, it is the bounden duty of the United Nations to guide Libya in its first steps along the road of independence. The United Nations gave Libya its independence at a time when social and economic conditions in the country were deplorable. In fact, in his latest report to the United Nations published a few months ago, the "Supplementary report to the second annual report of the United Nations Commissioner in Libya"¹ the United Nations Commissioner in Libya writes that:

"Libya is one of the poorest independent countries in the world, with one of the lowest per capita national incomes, which reflects the basic poverty of the nation's natural resources... The principal

Charte; l'Assemblée générale a par deux fois — la deuxième fois par un vote favorable de 50 voix sur 60 — recommandé que ce pays, lorsqu'il aurait été constitué en un Etat indépendant, soit admis à l'Organisation des Nations Unies — recommandation à laquelle, comme je l'ai déjà dit, un grand nombre des pays représentés ici ont souscrit de tout cœur; il me semble donc que le Conseil de sécurité est fondé à recommander sans autre délai l'admission de ce pays; l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, pourra ainsi admettre la Libye comme Membre de notre Organisation.

37. Ma délégation est prête à voter en faveur du projet de résolution du Pakistan.

38. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Mes collègues ont déjà parlé des résolutions de l'Assemblée générale qui ont donné l'indépendance à la Libye. Je voudrais seulement rappeler que cette décision de l'Assemblée générale a été le résultat de l'un des débats les plus remarquables qui se soient institués à l'Organisation des Nations Unies. En effet, ce sont surtout les petits pays qui ont décidé que l'Assemblée générale voterait en faveur de l'indépendance de la Libye, réfutant les arguments de ceux qui soutenaient que ce pays n'était pas mûr pour l'indépendance et qu'il devait être placé sous le régime de la tutelle.

39. Au cours de mon intervention d'il y a quelques jours, à la 597ème séance du Conseil, j'ai déclaré qu'à mon avis "c'est faire tort au peuple de Libye que de ne pas admettre cet Etat dont l'Organisation des Nations Unies a proclamé l'indépendance. En effet, l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités inéluctables en ce qui concerne l'avenir de ce pays". J'ai ajouté qu'il s'agit d'un pays auquel "se posent de nombreux problèmes sociaux et économiques, à la solution desquels l'Organisation est tenue de participer en raison de l'origine de l'indépendance de la Libye". Enfin, j'ai déclaré que, "tant que la Libye sera absente de nos délibérations, elle ne pourra demander qu'indirectement à l'Organisation de s'acquitter des obligations morales qu'elle a contractées". Je maintiens ces opinions.

40. En vérité, les obligations des Nations Unies à l'égard de la Libye sont très grandes. Notre Organisation se doit d'aider à maintenir l'indépendance de cet Etat, créé sous les auspices des Nations Unies, et, à cet effet, elle doit contribuer à la création des conditions économiques et sociales nécessaires au maintien de cette indépendance. En un mot, l'Organisation a le devoir inéluctable de guider les premiers pas de la Libye indépendante. Les Nations Unies ont donné l'indépendance à la Libye au moment où ce pays se trouve dans une situation sociale et économique déplorable. En effet, dans son dernier rapport à l'Organisation des Nations Unies, remis il y a quelques mois et intitulé: "Rapport supplémentaire au deuxième rapport annuel du Commissaire des Nations Unies en Libye"¹, le Commissaire des Nations Unies en Libye a déclaré ceci:

"La Libye est un des pays indépendants les plus pauvres du globe; son revenu national par habitant, qui est l'un des plus bas, accuse l'indigence fondamentale du pays en ressources naturelles. La princi-

¹ See Official Records of the General Assembly, Sixth Session, Supplement No. 17A.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 17A.

untapped resource of Libya is its human skill, for a population which is 90 per cent illiterate and almost completely lacking in trained technicians cannot fully exploit its existing resources or successfully manage its affairs in a highly competitive world unless its inherent talents are developed by education and training."

41. Elsewhere, with reference to health conditions, he says that the number of blind persons is estimated at at least 10 per cent of the total population.

42. In view of this situation, provision was made in General Assembly resolution 515 (VI) for a number of measures concerning United Nations economic and technical assistance to Libya. In the first place, the General Assembly decided that Libya should continue to receive technical assistance pending its admission to the United Nations. It then requested the Economic and Social Council to study, in consultation with the Government of the United Kingdom of Libya, ways and means whereby the United Nations, with the co-operation of all governments and the competent specialized agencies, could furnish additional assistance to the United Kingdom of Libya with a view to financing its fundamental and urgent programmes of economic and social development.

43. We may consider, from the most recent information in our possession, that the United Nations has continued to provide Libya with some measure of technical assistance. However, as for the financial aid decided on by the General Assembly, after it had consulted the representatives of the Libyan Government who were present, not much has been done. In fact, the Economic and Social Council, at its last session, postponed discussion of the question because the Libyan Government had stated that it was not in a position, for the time being, to make known its financial requirements. I must state quite frankly that, in view of the objections raised by some great Powers in the General Assembly to the proposal that the United Nations should organize financial aid to Libya, I have the most serious doubts regarding the considerations which moved the Libyan Government not to press for financial assistance from the United Nations. I am convinced that if Libyan representatives were sitting among us they could not fail at least to express the hope that the General Assembly's recommendations would be carried out in full.

44. I have referred to these facts in order to stress how urgent is Libya's admission to the United Nations for the welfare of its inhabitants. I feel that they must be given the right to speak and to vote in demanding that the United Nations should meet the responsibility it undertook towards them.

45. During the debate in the General Assembly, opposition was expressed to the recommendation that Libya should be admitted to the United Nations, it being stated that the Libyan Government was taking orders from other governments and had granted them certain bases. I do not believe that it is taking orders. But I do maintain that Libya's isolation in no way serves to

pale ressource de la Libye qui n'ait pas encore été mise en valeur, c'est son potentiel de technique humaine. Une population qui compte 90 pour 100 d'illettrés et manque presque totalement de techniciens bien formés ne peut exploiter pleinement les ressources qu'elle possède, pas plus qu'elle ne saurait gérer avec succès ses affaires dans un monde hautement concurrentiel si l'éducation et la formation professionnelle ne développent pas ses capacités latentes."

41. D'autre part, à propos de l'état sanitaire de la population, il a déclaré que la cécité atteint au moins, selon les évaluations, 10 pour 100 de l'ensemble de la population.

42. Tenant compte de cette situation, l'Assemblée générale a, par sa résolution 515 (VI), adopté certaines mesures relatives à l'aide économique et technique des Nations Unies à la Libye. Tout d'abord, elle a décidé que l'assistance technique pouvait continuer à être accordée à la Libye sans attendre que ce pays soit admis au sein de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, elle a prié le Conseil économique et social d'étudier, en consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Libye, les moyens qui doivent permettre à l'Organisation des Nations Unies, avec la coopération de tous les gouvernements et des institutions spécialisées compétentes, d'apporter une assistance supplémentaire au Royaume-Uni de Libye en vue de financer ses programmes fondamentaux et urgents de développement économique et social.

43. Les derniers renseignements dont nous disposons nous permettent de considérer que les Nations Unies ont continué de donner une certaine assistance technique à la Libye, mais, en ce qui concerne l'aide financière décidée par l'Assemblée générale (après consultation avec les représentants du Gouvernement de la Libye, qui assistaient aux débats), il n'y a guère eu de progrès. En effet, au cours de sa dernière session, le Conseil économique et social a ajourné l'examen de cette question parce que le Gouvernement de la Libye avait indiqué qu'il n'était pas en mesure, momentanément, de préciser ses besoins de financement. Je dirai en toute franchise qu'en raison de l'opposition que certaines grandes Puissances ont manifesté à l'Assemblée générale en ce qui concerne une aide financière à la Libye, j'éprouve des doutes sérieux sur les considérations qui ont amené le Gouvernement de la Libye à ne pas insister pour obtenir une aide financière des Nations Unies. Je suis convaincu que, si les représentants de la Libye se trouvaient parmi nous, ils exprimeraient le désir de voir exécutées intégralement les recommandations de l'Assemblée générale.

44. J'ai signalé ces faits pour montrer combien l'admission de la Libye au sein de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire dans l'intérêt du peuple de ce pays. Je crois qu'il lui est indispensable d'avoir le droit de parler et de voter au sein de l'Organisation pour venir réclamer l'exécution des obligations contractées par les Nations Unies à son égard.

45. Au cours du débat de l'Assemblée générale, on s'est opposé à l'admission de la Libye au sein des Nations Unies et on a accusé son gouvernement d'obéir aux ordres d'autres Puissances et de leur avoir notamment concédé certaines bases. Je ne crois pas que cette dépendance soit effective. Cependant, je maintiens que l'isolement de la Libye ne favorise en rien l'affermisse-

improve its political and economic independence. I feel, on the contrary, that contact by its Government and representatives with the United Nations and the other countries in the area which have common problems with Libya, and contact with the representatives of other under-developed countries which, in common with Libya, have economic and social problems, would be of enormous benefit to the country's social and economic advancement and would enhance its sovereignty.

46. In short, we consider that Libya's absence from the United Nations would merely increase its dependence upon other Powers, supposing it is actually dependent upon them today; and if it is not, its absence would cause it to become dependent.

47. Therefore, I associate myself with the representative of Pakistan in appealing to all members of the Council to vote in favour of Libya's admission to the United Nations. Refusal to admit Libya would prove a great disappointment to a great majority of the States Members of the United Nations which have repeatedly urged that Libya should be admitted, and an even greater disappointment to those Asian and African countries which were instrumental in bringing about Libya's independence.

48. Mr. TSIANG (China): My delegation has no doubt whatsoever about Libya's qualifications for membership in the United Nations, as stipulated in the Charter. I think there can be no doubt in regard to this matter. The admission of Libya to the United Nations is but the completion of the policy which Members of the United Nations have hitherto pursued in regard to Libya. China worked hard in the General Assembly to satisfy the aspirations of the Libyan people, so today I regard it as both a duty and an honour to vote for the draft resolution submitted by the delegation of Pakistan.

49. Mr. SARPER (Turkey): My delegation agrees with every word spoken by the representative of Pakistan at the opening of this discussion as regards Libya and its admission to this Organization.

50. Over 350 million people in the world — among them, the people of Turkey — are following with deep interest the question of Libya's admission to the United Nations. I shall not repeat what has already been said so eloquently by other representatives as to why, in accordance with the spirit of the Charter, as well as with resolutions adopted by the General Assembly, Libya's admission should be recommended by the Security Council. I shall only stress the fact that the Government and the people of Libya are peace-loving and sincerely attached to the lofty principles of the United Nations.

51. I said that over 350 million people were tensely watching every step we take as regards this matter. The effect will be more depressing than we perhaps realize if the Security Council fails to accomplish an obvious duty and thwarts the will and destroys the hopes of millions of people — indeed, of world public opinion as a whole.

52. Consequently, the Turkish delegation will of course give its whole-hearted support to the Pakistan

ment de son indépendance politique et économique. Au contraire, je crois que le contact de son gouvernement et de ses représentants avec les Nations Unies et avec les autres pays de la région qui ont les mêmes problèmes que la Libye, ainsi que le contact avec les représentants des autres pays insuffisamment développés qui ont également des problèmes économiques et sociaux communs avec la Libye, contribueront grandement à l'affermissement de la souveraineté et du progrès social et économique de ce pays.

46. En résumé, nous estimons que l'absence de la Libye de l'Organisation accentuera sa dépendance vis-à-vis des autres Puissances, si cette dépendance existe; si elle n'existe pas, l'absence de la Libye créera les conditions qui permettront une telle dépendance.

47. C'est pourquoi, tout comme le représentant du Pakistan, je demande à tous les membres du Conseil de voter en faveur de l'admission de la Libye. Le rejet de cette demande d'admission serait une grande déception pour la majorité des Etats Membres de l'Organisation qui, à plusieurs reprises, ont demandé l'admission de la Libye, et une déception encore plus grande pour les pays d'Asie et d'Afrique ainsi que pour les autres petits pays dont l'intervention décisive a abouti à la déclaration d'indépendance de la Libye.

48. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Il ne fait aucun doute pour ma délégation que la Libye remplit les conditions requises par la Charte pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je pense qu'aucun doute n'est possible sur ce point. L'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies ne fait que couronner la politique que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont suivie jusqu'à présent en ce qui concerne la Libye. La Chine a fait tout en son pouvoir à l'Assemblée générale pour faire droit aux aspirations du peuple libyen; elle considère donc à la fois comme un devoir et comme un honneur de voter pour le projet de résolution soumis par la délégation du Pakistan.

49. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation approuve tout ce que le représentant du Pakistan a dit au début du débat au sujet de l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies.

50. Plus de 350 millions d'êtres humains, et notamment le peuple turc, suivent avec un intérêt profond notre débat sur la question de l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies. Je ne répéterai pas ce qu'ont déjà dit si éloquemment d'autres représentants qui ont expliqué pourquoi, conformément à l'esprit de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, il conviendrait que le Conseil de sécurité recommande l'admission de la Libye. Je me contenterai de souligner que le Gouvernement et la population de la Libye sont pacifiques et sincèrement attachés aux principes élevés des Nations Unies.

51. J'ai dit que plus de 350 millions de personnes nous observent très attentivement. Si le Conseil de sécurité manque à sa tâche évidente, contrecarre la volonté et réduit à néant les espoirs de millions de personnes, qui sont à vrai dire les espoirs de l'opinion mondiale tout entière, l'effet en sera peut-être plus désastreux que nous ne pouvons l'imaginer.

52. C'est pourquoi la délégation turque soutient de tout cœur le projet de résolution du Pakistan sur l'ad-

draft resolution on Libya's admission to this Organization.

53. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation has already indicated that it cannot agree that Libya's application for admission to membership in the United Nations is a new application. As I have already pointed out, the question was discussed in one of the Main Committees at the sixth session of the General Assembly and subsequently at a plenary meeting of the Assembly attended by delegations of all the States which are members of the Security Council. It was also discussed by the Security Council in February of this year [573rd meeting] when the USSR delegation proposed the admission of Libya to the United Nations together with the other thirteen States.

54. Lastly, the admission of Libya was again debated in the Security Council in the very recent past, during the discussion on the USSR proposal for the admission of the fourteen States to the United Nations.

55. The Security Council therefore had no practical or legal justification for including Libya's application in the agenda under the heading "New applications", or in the group of applications recently submitted. However, since Libya's application was included in the agenda as a new application, despite the USSR delegation's justified objection that it was not a new application, the USSR delegation considers it necessary to state the following:

56. Attempts have been made in the past in the General Assembly and in the Security Council, and are being made at the present time, to distort and present incorrectly the USSR's position on the question of the admission of new Members and, in particular, on the question of the admission of Libya. Yet the attitude of the USSR on the question of Libya's admission is perfectly clear. It is only by disregarding the facts that it can be alleged that the USSR is opposed to Libya's admission to the United Nations.

57. The USSR has never opposed in the past and does not now oppose the admission of Libya to membership in the United Nations on the same basis as other, equally eligible, States. The USSR is in favour of the simultaneous admission to membership of the fourteen States, including Libya, whose applications have already been considered in the United Nations on several occasions, and categorically opposes the admission of certain selected States and the rejection of the others.

58. What then is preventing the solution of the question of Libya's admission to membership in the United Nations? By now it is perfectly clear to all that Libya has not yet been admitted to the United Nations solely because of the attitude adopted by the United States Government and the members of the Anglo-American bloc in the United Nations which follow its lead on this question; their position on the

mission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies.

53. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS a déjà fait connaître qu'elle ne saurait faire sienne l'opinion selon laquelle la demande d'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies constitue une demande nouvelle. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, cette question a été examinée par l'une des grandes Commissions au cours de la sixième session de l'Assemblée générale, et ensuite par l'Assemblée siégeant en séance plénière, avec la participation des délégations de tous les pays membres du Conseil de sécurité. De plus, le Conseil de sécurité a également examiné cette question en février dernier [573ème séance], lorsque la délégation de l'Union soviétique a présenté sa proposition tendant à admettre la Libye à l'Organisation des Nations Unies en même temps que treize autres Etats.

54. Enfin, la question de l'admission de la Libye a de nouveau été débattue tout récemment devant le Conseil de sécurité, lors de l'examen de la proposition de l'URSS relative à l'admission de quatorze Etats à l'Organisation des Nations Unies.

55. En conséquence, le Conseil de sécurité n'avait aucune justification, de fait ou de droit, pour inscrire la demande de la Libye à l'ordre du jour au titre des "nouvelles demandes d'admission", c'est-à-dire de la faire figurer au nombre de demandes reçues récemment. Étant donné, toutefois, que la demande de la Libye a été inscrite à l'ordre du jour en qualité de demande nouvelle malgré les objections fondées de la délégation de l'Union soviétique, qui a fait ressortir qu'il ne s'agissait pas d'une demande nouvelle, la délégation de l'URSS estime indispensable de faire la déclaration suivante:

56. On s'est efforcé dans le passé, tant à l'Assemblée générale que devant le Conseil de sécurité, et l'on s'efforce encore à l'heure actuelle, de dénaturer et de présenter sous un jour inexact la position de l'Union soviétique à l'endroit de la question de l'admission de nouveaux Membres et, notamment, de l'admission de la Libye. Cependant, la position de l'Union soviétique en ce qui concerne l'admission de la Libye est parfaitement claire. Seuls ceux qui ne veulent pas tenir compte des faits peuvent dire que l'Union soviétique est opposée à l'entrée de la Libye à l'Organisation des Nations Unies.

57. L'Union soviétique ne s'est jamais opposée, et elle ne s'oppose pas, à l'admission de la Libye comme Membre de l'Organisation des Nations Unies dans des conditions d'égalité avec les autres Etats qui y ont les mêmes droits. L'Union soviétique préconise l'admission simultanée des quatorze Etats, y compris la Libye, dont les demandes d'admission ont déjà été examinées à maintes reprises au sein de l'Organisation des Nations Unies; elle s'oppose d'une façon catégorique à l'admission de certains pays choisis et au rejet des autres pays.

58. Qu'est-ce qui s'oppose à l'admission de la Libye comme Membre de l'Organisation des Nations Unies? Tout le monde se rend compte désormais que, si la Libye n'a pas encore été admise à l'Organisation des Nations Unies, c'est uniquement à cause de la position adoptée par le Gouvernement des Etats-Unis et par les pays du bloc anglo-américain aux Nations Unies, dont l'attitude dans cette affaire est calquée sur celle des

Libyan question violates the principle of the equality of States and is incompatible both with the provisions of the Charter and with the elementary rules of international law. If the United States and the countries following its lead had adopted an objective and fair-minded attitude on the question of the admission of new Members, without discrimination against some States and without favouring others, Libya would long ago have received the positive recommendation of the Security Council in connexion with its admission to the United Nations.

59. As early as February of this year the USSR submitted a draft resolution recommending the admission of Libya to the United Nations together with the other thirteen States which had applied for admission [S/2449/Rev.1]. A similar proposal was submitted by the USSR delegation in the Security Council last June [S/2664]. The open veto of the United States, however, and the hidden veto of the United Kingdom and France, illegally and without the slightest reason opposing the admission to the United Nations of States whose social structure was not to the liking of the ruling circles in the United States, prevented the adoption of this USSR proposal and thereby prevented Libya's admission to membership in the United Nations.

60. Hence, the admission of Libya and of the other thirteen States is being blocked not by the USSR, but by the United States. Although the United States representative verbally supports the admission of Libya, in actual fact it is none other than he who is preventing Libya's admission to membership. By voting against the USSR proposal for Libya's admission to the United Nations, he has now twice prevented the admission of that State. At an earlier [598th] meeting he referred to a statement by Mr. Acheson, the United States Secretary of State, to the effect that the United States and its Government would vote in favour of Libya's admission to membership in the United Nations at the first opportunity.

61. The USSR delegation has already given the United States delegation and Government that opportunity on two occasions. On 6 February [573rd meeting] it proposed in the Security Council that Libya should be admitted together with the other thirteen States. The United States delegation voted against this proposal with the result that it was not adopted. The USSR delegation made a similar proposal in June. In September however, just recently, this proposal was rejected once again. Mr. Austin, the United States representative again voted against it.

62. Hence, the United States Government and its representative on the Security Council not only failed to avail themselves of the first and second opportunity to permit Libya to become a Member of the United Nations but, on the contrary, voted against the proposal on both occasions. That is the real reason why Libya has not as yet been recommended by the Security Council for admission to the United Nations. It is actually due to the policy of the United States which, on the question of the admission of new Members, is not guided by the provisions of the Charter but by its own selfish considerations, using one yardstick for some countries and quite a different one for other countries.

Etats-Unis; leur position à l'égard de la Libye est en contradiction avec le principe de l'égalité des droits des Etats et est incompatible avec les dispositions de la Charte et avec les règles élémentaires du droit international. Si les Etats-Unis et ceux qui suivent ce pays, avaient adopté, à l'égard de la question de l'admission de nouveaux Membres, une attitude objective et équitable, sans faire preuve de discrimination vis-à-vis de certains Etats et de favoritisme à l'endroit d'autres, le Conseil de sécurité aurait formulé il y a longtemps déjà une recommandation favorable à l'admission de la Libye.

59. Au mois de février de cette année, l'Union soviétique a présenté un projet de résolution dans lequel elle recommandait l'admission de la Libye en même temps que celle de treize autres Etats qui avaient adressé une demande d'admission à l'Organisation [S/2449/Rev.1]. La délégation de l'Union soviétique a soumis une proposition semblable au Conseil de sécurité en juin [S/2664]. Toutefois, le veto ouvertement exprimé des Etats-Unis et le veto indirect du Royaume-Uni et de la France, qui s'opposaient arbitrairement et sans raison aucune à l'admission d'Etats dont le régime intérieur ne plaisait pas aux milieux dirigeants des Etats-Unis, ont empêché l'adoption de la proposition de l'URSS et, de ce fait, l'admission de la Libye à l'Organisation.

60. Ainsi donc, ce n'est pas l'Union soviétique, mais bien les Etats-Unis qui ont empêché l'admission de la Libye, comme celle des treize autres pays. Si le représentant des Etats-Unis est, par ses paroles, favorable à l'admission de la Libye, il est, par ses actes, hostile à cette admission. En votant contre l'adoption de la proposition de l'Union soviétique tendant à admettre la Libye à l'Organisation, il a, par deux fois déjà, empêché l'entrée de ce pays au sein de l'Organisation. A une séance précédente [598ème séance], il a cité une déclaration de M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, selon laquelle les Etats-Unis et le Gouvernement des Etats-Unis voteraient, à la première occasion, en faveur de l'admission de la Libye.

61. Or, à deux reprises déjà, la délégation de l'Union soviétique a fourni cette occasion à la délégation et au Gouvernement des Etats-Unis. Elle a présenté le 6 février au Conseil de sécurité [573ème séance] une proposition tendant à admettre la Libye en même temps que treize autres Etats. La délégation des Etats-Unis a voté contre cette proposition et en a ainsi empêché l'adoption. La délégation de l'URSS a présenté au mois de juin une proposition analogue. Mais, il y a quelques jours seulement, c'est-à-dire en septembre, cette proposition a été de nouveau repoussée. M. Austin, représentant des Etats-Unis, a émis une fois de plus un vote négatif.

62. Ainsi donc, le Gouvernement des Etats-Unis et la délégation de ce pays au Conseil de sécurité, non seulement n'ont saisi ni la première ni la deuxième occasion qui leur était offerte d'admettre la Libye à l'Organisation des Nations Unies, mais ils ont, la première et la deuxième fois, voté contre cette admission. Voilà pourquoi l'admission de la Libye n'a pas encore été recommandée par le Conseil de sécurité. La raison réelle en est la politique des Etats-Unis qui, en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres, ne sont pas inspirés par les dispositions de la Charte, mais par leur propre intérêt égoïste, et qui appliquent un certain critère à un pays et un critère entièrement opposé à un autre pays.

63. It is no longer a secret to anyone that the United States supports and insists on the admission to the United Nations of only those countries which are already members of the aggressive bloc set up and sponsored by the United States or those which it considers as possible allies in case of war.

64. Likewise, it is no longer a secret to anyone that American, British and French bases have been established on Libyan territory. Nor is it a secret that the Ridgway plan, and previously the Eisenhower plan, that is to say the plans of the United States military command in Europe, practically amount to the establishment of a naval base in the Mediterranean Sea. That is a matter of public knowledge.

65. The representative of Chile has referred here to Libya's poverty. But he failed to mention the reasons for that poverty. Who is responsible for the fact that Libya is the poorest country in the world or one of the poorest? That question calls for an answer and should be given some thought. Those responsible for Libya's extreme poverty are the foreign, imperialistic, colonial Powers. Their policy towards Libya is calculated to maintain that poverty.

66. However, we are disregarding all this. We do not emphasize that side of the question. We favour Libya's admission to the United Nations. However, we maintain that those who have prevented other countries, no less deserving than Libya, from being admitted to the United Nations should no longer prevent them from becoming Member States.

67. The policy of the United States on the question of the admission of new Members — as if it was not obvious — is doomed to failure and its continuation cannot lead to positive results. That policy should have been abandoned long ago.

68. In discussing the question of Libya's admission to membership in the United Nations we cannot lose sight of the fact that, at the present moment and in present circumstances, it forms part of the general question of the admission of new Members to the United Nations. It must therefore be borne in mind that Libya's application is not the only application before the Security Council and no theory of exclusiveness in favour of Libya, to which some members of the Anglo-American bloc keep trying to refer, is applicable in this chamber.

69. Applications have been received from a number of other States, some of whom submitted them considerably earlier than Libya. It may be recalled that Albania submitted its application on 25 January 1946, the Mongolian People's Republic on 24 June 1946, Transjordan (Jordan) on 8 July 1946, Ireland and Portugal on 2 August 1946 and Hungary on 22 April 1947, whereas Libya submitted its application only on 24 December 1951.

70. The USSR delegation also considers it necessary to draw the Council's attention to the following matter.

71. From the earliest days of the United Nations up to and including 1950 the USSR supported applications for membership in the United Nations which were submitted to the Security Council and approved by the other members of the Council. During that period nine States were admitted to the United Nations, four

63. Ce n'est plus un secret pour personne que les Etats-Unis ne soutiennent que les demandes d'admission émanant, soit des Etats qui font déjà partie des blocs agressifs créés et dirigés par eux, soit des pays dont les Etats-Unis espèrent faire des alliés militaires.

64. De fait, ce n'est un secret pour personne que, sur le territoire de la Libye, il existe des bases militaires américaines, britanniques et françaises, et que, dans les plans de Ridgway, comme auparavant dans ceux d'Eisenhower, c'est-à-dire dans les plans du Commandement américain en Europe, la Libye est à vrai dire la base navale essentielle dans le bassin méditerranéen.

65. Le représentant du Chili a parlé ici de la pauvreté de la Libye. Mais il n'a pas indiqué quelles en étaient les causes. A qui la faute si la Libye est le pays le plus pauvre du monde ou l'un des pays les plus pauvres? Il importe de répondre à cette question. Il faut réfléchir à cette question. Ce sont les colonisateurs impérialistes étrangers qui sont les responsables de l'immense pauvreté de la Libye. Et leur politique à l'égard de la Libye reste la même.

66. Mais laissons cela de côté. Nous n'examinerons pas cet aspect de la question. Nous sommes partisans de l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies. Seulement, nous insistons pour que ceux qui mettent obstacle à l'admission des autres pays, qui ont autant de droits que la Libye à devenir Membres de l'Organisation, n'empêchent pas ces pays de devenir Membres de l'Organisation.

67. La politique des Etats-Unis en ce qui concerne la question de l'admission de nouveaux Membres a échoué — il est impossible de ne pas le constater — et, en poursuivant cette politique, ils ne peuvent arriver à aucun résultat positif. Cette politique aurait dû être abandonnée depuis longtemps.

68. Il ne faut pas perdre de vue, en examinant la question de l'admission de la Libye comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, que cette question fait partie, à l'heure actuelle et dans les circonstances concrètes données, de la question générale de l'admission de nouveaux Membres. Il faut tenir compte de ce que le Conseil de sécurité n'est pas saisi de la seule demande de la Libye; aucun principe d'exception ne saurait être applicable en l'occurrence.

69. Il existe des demandes émanant de plusieurs autres Etats, dont certaines sont plus anciennes que celles de la Libye. Je puis rappeler que l'Albanie a présenté sa demande le 25 janvier 1946; la République populaire de Mongolie le 24 juin 1946; la Transjordanie (Jordanie) le 8 juillet 1946; l'Irlande et le Portugal le 2 août 1946; la Hongrie le 22 avril 1947, etc., alors que la Libye n'a présenté la sienne que le 24 décembre 1951, c'est-à-dire près de cinq ans plus tard.

70. Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le point suivant.

71. Dès les premiers jours de l'existence de l'Organisation des Nations Unies et jusqu'en 1950 inclusivement, l'URSS a appuyé toutes les demandes qui ont été présentées en vue d'une admission à l'Organisation des Nations Unies et en faveur desquelles d'autres membres du Conseil de sécurité ont voté. Au

of them — Afghanistan, Iceland, Siam and Sweden — in 1946; two — Yemen and Pakistan — in 1947; one, Burma, in 1948; Israel in 1949 and Indonesia in 1950. Meanwhile, in the course of these five years, it became perfectly obvious that the United States, while voting in favour of the admission of certain States, stubbornly opposed the admission of a group of States, including Albania, Hungary, Romania and the Mongolian People's Republic, whose social structure is not to the liking of the ruling circles in that country. The United States is preventing the admission to membership in the United Nations of States which do not wish to follow the notorious American way of life.

72. This is the fundamental reason for the dead-lock on the question of new Members. It has become perfectly clear that if matters continue in this way, if we support only those States which are to the liking of the United States, the United Nations will in the final analysis become an American institution and cease to be an international organization of equal States.

73. We cannot accept such a state of affairs. Hence, if we adopt an objective, just and dispassionate approach to this question, it will be quite apparent that the Security Council has no justification whatever for selecting Libya's application for membership in the United Nations and taking a decision on it separately from the other applications of thirteen States whose applications were submitted appreciably earlier. The peoples of these States contributed to the common cause of civilization, to the struggle against fascism and aggression and to the effort to strengthen peace and goodwill among peoples, and these States claim, and are fully entitled to claim, a place in the United Nations. For five or six years, however, as a result of the arbitrary policy pursued by the United States, these States have remained outside the United Nations, solely because their social structure is not to the liking of the United States.

74. If the United States adopts a just and objective attitude on the question of the admission of new Members, without discrimination against some States and in favour of others, it will be possible for Libya, together with the other States which have applied for membership, to be admitted to the United Nations without delay. Such is the position of the USSR.

75. Mr. AUSTIN (United States of America): The repetition of the unrealistic condition laid down in the case of the application of Libya is apparently the only obstruction in the path of the admission of that country, which is a creation of the United Nations. There is no realism in a position such as that to which we have listened today, when we view at the same time document S/2773, a draft resolution concerning the application of the Democratic Republic of Vietnam for admission to membership in the United Nations which was submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on 15 September 1952. Apparently there is no logic in such a position.

76. Under the Treaty of Peace with Italy, the Four Powers agreed in advance that, if the disposition of

cours de cette période, neuf Etats ont été admis, dont quatre en 1946: l'Afghanistan, l'Islande, le Siam et la Suède; deux en 1947: le Pakistan et le Yémen; un en 1948: la Birmanie; un en 1949: Israël; et un en 1950: l'Indonésie. Mais il est apparu avec évidence, au cours de ces cinq années, que les Etats-Unis, tout en votant en faveur de l'admission de certains Etats, se sont obstinément opposés à celle d'un groupe d'Etats dont le régime intérieur ne plaît pas aux milieux dirigeants des Etats-Unis. Les Etats-Unis mettent obstacle à l'admission comme Membres de l'Organisation des Nations Unies des Etats qui ne désirent pas adopter le mode de vie américain.

72. Voilà la raison fondamentale. Il est apparu avec évidence que, si l'on allait continuer de procéder ainsi, et si nous devions appuyer uniquement les candidatures des Etats qui rencontrent l'agrément des Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies finirait par devenir une organisation américaine, au lieu d'être une organisation internationale composée de nations jouissant de droits égaux.

73. Il est impossible de s'accommoder d'une telle situation. Si l'on aborde la question d'une façon objective, équitable et impartiale, il devient évident que le Conseil de sécurité n'a aucune raison de réserver un traitement spécial à la question de l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies et de la trancher indépendamment des questions ayant trait aux treize autres Etats, qui ont présenté, à des époques bien antérieures, des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Les peuples de ces Etats ont apporté leur contribution à la cause commune de la civilisation et de la lutte contre le fascisme et l'agression; ces Etats exigent — et ils sont parfaitement fondés à exiger — une place au sein de l'Organisation des Nations Unies. Mais, à cause de la politique égoïste poursuivie par les Etats-Unis, uniquement en raison du fait que le régime intérieur de ces Etats ne leur plaît pas, ces pays sont, depuis cinq ou six ans, tenus à l'écart de l'Organisation des Nations Unies.

74. Si les Etats-Unis venaient à adopter, à l'égard de la question de l'admission de nouveaux Membres, une attitude équitable et objective, et cessaient de faire preuve de discrimination vis-à-vis de certains Etats et de favoritisme à l'égard de certains autres, la Libye pourrait, avec les autres Etats qui ont présenté des demandes d'admission, être admise sans délai à l'Organisation des Nations Unies. Telle est la position de l'Union soviétique.

75. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): On continue de faire dépendre l'admission de la Libye de conditions qui ne tiennent pas compte des réalités. C'est là apparemment le seul obstacle à l'admission de ce pays, qui est une création de l'Organisation des Nations Unies. Le point de vue que nous avons entendu exposer aujourd'hui ne tient aucun compte des réalités, car nous voyons en même temps que, dans le document S/2773, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques nous a soumis le 15 septembre 1952 un projet de résolution touchant la demande d'admission de la République démocratique du Vietnam à l'Organisation des Nations Unies. Apparemment, une telle attitude manque totalement de logique.

76. Aux termes du Traité de paix avec l'Italie, les quatre Puissances étaient convenues d'avance que, si

Libya could not be worked out within a fixed period, they would submit the question to the General Assembly and carry out its recommendations. As we are aware, the fourth session of the General Assembly adopted resolution 289 (IV) providing that Libya be constituted an independent and sovereign State, with independence to become effective not later than 1 January 1952. When Libyan independence was proclaimed on 24 December 1951, as I have recalled in the Security Council, my Government announced its strong support for the immediate admission of Libya to membership in this Organization. Libya's application for membership was filed on 3 January 1952, and a few days thereafter — on 18 January — Pakistan's draft resolution was put before the Security Council.

77. Today the members of the Security Council have the opportunity to consider the Libyan application in the light of the Charter. Membership in the United Nations is no more than Libya deserves from this Organization, which is so intimately connected with Libya's creation. The United States most warmly supports the application of Libya and will vote in favour of it.

78. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): My delegation has always considered the universality of the Organization as an ideal towards which all our efforts should be directed, and has always affirmed its respect for the provisions of Article 4 of the Charter which state by what means this ideal can be progressively attained. Called upon to consider a candidate such as Libya, a State born under the auspices and protection of the United Nations, a State which undoubtedly fulfils all the conditions laid down by the Charter, my delegation cannot, for those reasons of principle, hesitate as to the way it will vote; I have already had occasion to indicate that its vote would be favourable.

79. For several years my country administered one of the great sub-divisions of the territory of Libya; it is still lending its disinterested collaboration to the technical and economic development of that area. As a member of the Council for Libya, it has taken part in the drafting of the new State's Constitution.

80. These circumstances, together with the existence of common frontiers between Libya and vast regions placed under the sovereignty or protectorate of the French Republic, have naturally created friendly and good neighbourly relations between France and Libya, which are an additional reason for our earnest desire that the Security Council, by a unanimous vote, will recommend to the next session of the General Assembly that Libya be admitted to membership in the United Nations.

81. The PRESIDENT: In my capacity as representative of BRAZIL, I wish to state the reasons which prompt my delegation to vote in favour of the Pakistan draft resolution recommending the admission of Libya to the United Nations.

82. The Brazilian delegation has stated on several occasions that the requirements of Article 4 of the Charter should be our only guide when the Council is called on to decide a particular application for membership. That Libya is a peace-loving State has already

le sort de la Libye ne pouvait être réglé dans un délai donné, elles saisiraient l'Assemblée générale et exécuteraient ses recommandations. Comme nous le savons, l'Assemblée générale a adopté à sa quatrième session ordinaire la résolution 289 (IV) prévoyant que la Libye devait être constituée en Etat indépendant et souverain, l'accession à l'indépendance devant prendre effet le 1er janvier 1952 au plus tard. Lorsque l'indépendance de la Libye a été proclamée le 24 décembre 1951, mon gouvernement, comme je l'ai rappelé au Conseil de sécurité, a annoncé qu'il appuierait énergiquement l'admission immédiate de la Libye comme Membre de notre Organisation. La demande d'admission de la Libye a été reçue le 3 janvier 1952, et, quelques jours plus tard, le 18 janvier, le Conseil de sécurité a été saisi du projet de résolution du Pakistan.

77. Aujourd'hui, les membres du Conseil de sécurité ont l'occasion d'examiner la demande de la Libye à la lumière de la Charte. La Libye mérite d'être reçue comme Membre de cette Organisation qui a pris une part si directe à la création de ce pays. Les Etats-Unis appuient chaleureusement la demande de la Libye et voteront pour l'admission de ce pays.

78. M. HOPPENOT (France): La délégation française a toujours considéré l'universalité de l'Organisation comme un idéal vers lequel tous nos efforts devraient tendre, et elle a toujours affirmé son respect pour les dispositions de l'Article 4 de la Charte, qui détermine par quelles voies cet idéal peut progressivement être atteint. Lorsqu'elle se trouve en présence d'une candidature telle que celle de la Libye, c'est-à-dire celle d'un Etat né sous les auspices et le parrainage des Nations Unies et qui remplit indubitablement toutes les conditions posées par la Charte, le vote de cette délégation ne saurait, pour des raisons de principe, être douteux; et j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer dans quel sens favorable elle s'exprimerait.

79. Mon pays a administré pendant plusieurs années une des grandes subdivisions du territoire libyen; il prête encore sa collaboration désintéressée au développement technique et économique de cette région. Comme membre du Conseil pour la Libye, il a pris part à l'élaboration des textes constitutionnels du nouvel Etat.

80. Ces circonstances, jointes à l'existence de frontières communes entre la Libye et de vastes contrées placées sous la souveraineté ou le protectorat de la République, ont créé naturellement, entre la France et la Libye, des relations de bon voisinage et d'amitié qui nous sont une raison de plus pour désirer vivement que le Conseil de sécurité, par un vote unanime, recommande à la prochaine session de l'Assemblée générale l'admission de la Libye comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de représentant du BRESIL, je tiens à dire les raisons pour lesquelles ma délégation votera en faveur du projet de résolution du Pakistan qui recommande l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies.

82. La délégation du Brésil a déclaré à plusieurs reprises que les conditions requises par l'Article 4 de la Charte doivent seules guider le Conseil lorsqu'il est appelé à prendre une décision au sujet d'une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Le

been recognized in resolution 515 (VI) of the General Assembly. We supported that text in Paris, and recent events which have affirmed the existence of Libya as an independent and sovereign State fully able to carry out the obligations contained in the Charter have firmly convinced us, as was stated in resolution 515 (VI), that Libya should now be admitted to the United Nations.

83. The United Nations sponsored and fostered and promoted the establishment of Libya as an independent State. Let us not now, by a vote or by a veto, undo the work we accomplished with earnest conviction and patient effort.

84. I was very much impressed by the statement made by the representative of the Soviet Union a few minutes ago. He does not contend that Libya lacks any of the requirements of Article 4 of the Charter. More than that, he expressed the desire of his Government to see a new country established under the ægis of the United Nations and admitted into the Organization.

85. Today's meeting has thus made it quite clear that there is unanimous feeling in the Security Council to the effect that Libya should now be admitted to the United Nations. This is all the more significant since we must acknowledge that it is very seldom we are able to reach unanimity on an important international problem. Yet, in spite of this consensus of opinion, the indications are that Libya may not be admitted now because of Soviet Union adherence to the method of simultaneity in dealing with applications for membership in the Organization. We earnestly appeal to the Soviet delegation to reconsider its position in the specific case of Libya. It does not seem fair and reasonable that such a course should be followed in a case where all of us are in agreement, including our Soviet Union colleague, I do not see why, as was done in the case of Indonesia, the Soviet Union should not forego its so-called right of veto under the present circumstances.

86. The admission of Libya would not solve all our problems. Many other peace-loving States would continue to be barred from our Organization. However, the admission of Libya would prove that in some matters agreement is still possible, and it would prove, furthermore, that the position of a delegation at the moment of voting is coherent with the opinions expressed when statements are made.

87. Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): The representative of the Soviet Union has said that when I referred to Libya's poverty I did not mention the causes of that situation, and he added that it might be desirable if I explained why I did not mention them. The fact is that I did not mention those causes because I had already discussed them on another occasion. In the General Assembly, during the discussion of Libya's case when I was describing the country's economic and social situation, I said:²

"This is the terrible balance-sheet of forty years of Italian colonial domination. It is certainly no justification for colonial systems and it alone destroys

fait que la Libye est un Etat pacifique a déjà été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 515 (VI). Nous avons voté ce texte à Paris, et des événements récents, qui ont confirmé que la Libye est un Etat souverain et indépendant, pleinement capable de remplir les obligations énoncées dans la Charte, nous ont convaincus que la Libye, comme le déclare la résolution 515 (VI), devrait être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies.

83. Les Nations Unies ont patronné, encouragé et favorisé la création de la Libye en tant qu'Etat indépendant. N'allons pas maintenant, par un vote ou par un veto, détruire l'œuvre que nous avons accomplie avec une sérieuse conviction et un effort patient.

84. J'ai été frappé par la déclaration que le représentant de l'Union soviétique a faite il y a quelques instants. Il ne prétend pas que la Libye ne satisfait pas à l'une quelconque des conditions fixées par l'Article 4 de la Charte. Il a même exprimé le désir de son gouvernement de voir un nouveau pays, créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, admis à l'Organisation.

85. La réunion d'aujourd'hui a ainsi montré clairement que les membres du Conseil de sécurité sont unanimes à considérer que la Libye devrait être admise à l'Organisation des Nations Unies. Cela est d'autant plus important que nous devons reconnaître qu'il nous est rarement possible d'atteindre l'unanimité sur une question internationale importante. Et cependant, en dépit de cette identité d'opinion, il semble que la Libye ne pourra pas être admise parce que l'Union soviétique veut que les demandes d'admission à l'Organisation soient examinées simultanément. Nous demandons instamment à la délégation de l'Union soviétique de modifier son attitude dans le cas particulier de la Libye. Il ne semble ni équitable ni raisonnable qu'une telle méthode soit suivie dans un cas où nous sommes tous d'accord, y compris notre collègue de l'Union soviétique. Je ne vois pas pourquoi l'Union soviétique ne renoncerait pas dans le cas présent, comme elle l'a fait dans le cas de l'Indonésie, à ce que l'on appelle le droit de veto.

86. L'admission de la Libye ne résoudrait pas tous nos problèmes. Un grand nombre d'autres Etats pacifiques continueraient à être exclus de notre Organisation. Cependant, l'admission de la Libye prouverait que, dans certains cas, l'accord est encore possible et que l'attitude d'une délégation au moment du vote correspond aux opinions qu'elle exprime dans ses déclarations.

87. M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'en faisant état de la pauvreté de la Libye je n'ai pas parlé des causes de cette pauvreté; et il a dit qu'il conviendrait peut-être de savoir pourquoi je n'en ai pas parlé. En vérité, je n'ai pas mentionné ces causes parce que je les avais signalées à une autre occasion. En effet, au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale au sujet de la Libye, j'ai, à propos de la situation économique et sociale de ce pays, déclaré ce qui suit²:

"Tel est le bilan épouvantable de quarante années de domination coloniale italienne. Il n'est certes pas à l'honneur des régimes coloniaux, et, à lui seul, il

² For the summary record of the address, see *ibid.*, Ad Hoc Political Committee, 50th meeting.

² Pour le compte rendu analytique de cette intervention, voir *ibid.*, Commission politique spéciale, 50ème séance.

the argument that, without the presence of colonizing countries, some peoples might relapse into chaos and poverty."

And I added:

"But this is also the balance-sheet of the nation which is being launched upon an independent and sovereign existence on the responsibility of and sponsored by the United Nations."

88. I repeat, that I firmly believe that Libya, like all under-developed and colonial countries, can only emerge from its state of poverty and dependence, through the observance of fundamental human rights, with the decisive help of the United Nations and through effective participation in the Organization's activities.

89. Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I shall endeavour to explain to the President, if he cannot see it, the difference between the respective positions of Indonesia and Libya. You have criticized me and asked why the USSR delegation took one position on the question of the admission of Indonesia to the United Nations and another position with respect to the admission of Libya. The reason is elementary and should be understood by all of us. Indonesia was never an Italian colony. It was not a colonial State fighting against the Allied Powers. No mention of Indonesia was ever made in the peace treaties but, as the United States representative reminded us, reference was made to Libya and not only to Libya but also to Italy, Bulgaria, Romania, Hungary and Finland.

90. In all these peace treaties the great Powers — the USSR, the United States and the United Kingdom — jointly undertook to support the applications of those States for membership in the United Nations. The necessary agreement was worked out in the Italian Peace Treaty in connexion with Libya. The USSR delegation maintains that all these obligations should be carried out. That is the difference in the positions taken in this matter by the United States representative and that adopted by the delegation of the USSR. The USSR delegation maintains that the three Powers which signed the peace treaties should fulfil their obligations under those treaties towards all the above-mentioned countries and should facilitate their admission to the United Nations without discrimination, without favouritism and regardless of the social structure of those countries. In this matter, however, the United States representative takes a completely different view. He likes Italy and he votes for the admission of Italy. He likes Libya and is for Libya. But he does not like Bulgaria, Hungary and Romania and votes against their admission.

91. That is the chief difference. It is just that the USSR stands for and respects the peace treaties and the United States violates them. And as long as the United States continues to violate those treaties the Security Council will not be in a position to take a decision on the question of the admission of new Members, including Libya.

92. The President has referred to Article 4 of the Charter. Well, the provisions of the Article should

détruit l'argument selon lequel certains peuples, sans la présence de pays colonisateurs, risqueraient de sombrer dans le chaos et la misère."

J'ai ajouté:

"Mais, d'autre part, tel est le bilan du pays que les Nations Unies rendent indépendant et souverain sous son patronage et sa responsabilité."

88. Je le répète, je crois fermement que la Libye, comme tous les pays insuffisamment développés et tous les pays coloniaux, ne peut sortir de son état de misère et de dépendance, dans le respect des droits fondamentaux de l'homme, qu'avec le concours décisif des Nations Unies et en participant effectivement aux activités de l'Organisation.

89. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je m'efforcerai de vous expliquer, Monsieur le Président, si vous ne le saisissez pas, la différence qui existe entre le cas de l'Indonésie et celui de la Libye. Vous m'avez adressé un reproche, en demandant la raison pour laquelle la délégation de l'URSS, qui avait adopté une certaine position en ce qui concerne la question de l'admission de l'Indonésie à l'Organisation des Nations Unies, en adoptait une autre à propos de celle de l'admission de la Libye. Cette raison est simple, et chacun de nous doit la comprendre aisément. L'Indonésie n'a jamais été une colonie italienne; elle n'a pas davantage été la colonie d'un pays ayant combattu contre les Puissances alliées et associées. Il n'est pas question de l'Indonésie dans les traités de paix, alors que les traités de paix que le représentant des Etats-Unis a rappelés à notre attention mentionnent la Libye, et pas seulement la Libye, mais aussi l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

90. Dans tous les traités de paix conclus avec ces Etats, les grandes Puissances — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS — ont pris, sur le plan international, l'engagement d'appuyer les demandes d'admission de ces Etats à l'Organisation des Nations Unies; un engagement analogue, en ce qui concerne la Libye, figure dans le traité de paix avec l'Italie. Nous insistons, précisément, pour que cet engagement soit tenu. Voilà la différence entre la position adoptée par M. Austin et la mienne. J'insiste pour que nous remplissions les obligations que nous avons contractées à l'égard de ces Etats aux termes des traités de paix et pour que nous admettions à l'Organisation des Nations Unies tous les Etats que je viens d'énumérer, sans discrimination, sans favoritisme et indépendamment de leur régime intérieur. M. Austin, pour sa part, a adopté une attitude diamétralement opposée. L'Italie lui plaît; il se prononce donc en faveur de son admission. La Libye lui plaît; il est donc pour la Libye. Mais la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie ne lui plaisent pas: il vote donc contre l'admission de ces pays.

91. C'est là, Monsieur le Président, au cas où vous ne l'auriez pas encore compris, en quoi consiste la différence de principe qui nous sépare: c'est précisément nous qui demandons le respect des traités de paix. Tant que les Etats-Unis violeront ces traités, nous ne pourrions accepter leur attitude. Voilà ce que je voulais dire en premier lieu.

92. En deuxième lieu, vous avez rappelé les termes de l'Article 4 de la Charte. Il est exact que les dispositions

provide the basis for the consideration of all applications for membership. That elementary truth should be explained to his United States colleague. Why is the United States not guided by that Article? Why has it discarded Article 4? Why does it interfere in the internal affairs of other countries such as Hungary, Bulgaria, Romania, and Albania which have applied for admission to membership in the United Nations? Why is it not guided by the provisions of that Article and by the Charter, which categorically prohibit interference in internal affairs, instead of by its own selfish considerations and by the preparations for aggression being made by its ruling circles? That is the only criterion which the United States applies to the question of the admission of new Members. The United States delegation has made that very clear in the Security Council.

93. If, therefore, Mr. President, you had persuaded the United States representative, first, to fulfil the United States obligations under the peace treaties, and secondly, not to intervene in the domestic affairs of other States, that is to say, not to violate Article 2, paragraph 7, of the Charter and to observe the provisions of Article 4 of the Charter in considering applications for membership in the United Nations, the problem of admission to membership, or at any rate that of the admission of the fourteen States, would have been settled long ago and you and I would not be arguing on this question in the Council.

94. An opportunity to influence the United States representative is open to you. The United States representative made a solemn promise in the Council that he would not oppose the view of the majority in the Council and in the Assembly. If the members of the Council so wish, such a situation can be brought about. If the majority of the Council votes in favour of the admission of the fourteen States, the United States representative has assured us that he will not oppose their admission. It is therefore in your power to do this, to give the United States representative such an opportunity. It also depends on you, Mr. President. If you vote with the other representatives in favour of admitting the fourteen States, the United States representative will find himself obliged to respect the wish of the majority. But he is not speaking the truth. It is common knowledge that at the General Assembly in Paris he disregarded the opinion of the majority, although the majority in the Assembly spoke in favour of admitting the fourteen States.

95. Let us bring about a situation in the Security Council in which the United States representative will have an opportunity to fulfil his promise to respect the will of the majority. Let us collect seven votes in favour of admitting the fourteen States, let us settle this question once and for all and add at one and the same time fourteen States to the roster of the United Nations. This would be a just and sensible solution, wholly in accord with the United Nations Charter, with the provisions of Article 4 and Article 2 concerning non-intervention in domestic affairs and also with the obligations, in this regard, assumed by the three great Powers, under the peace treaties, towards Italy, Libya,

de cet article doivent être à la base de l'examen des demandes d'admission. Mais vous feriez bien d'expliquer cette vérité élémentaire à votre collègue des Etats-Unis. Pourquoi les Etats-Unis ne se fondent-ils pas sur cet article? Pourquoi négigent-ils cet article? Pourquoi s'immiscent-ils dans les affaires intérieures des autres Etats, notamment dans celles de la Hongrie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Albanie, qui ont adressé des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies? Pourquoi, au lieu de s'inspirer des dispositions de l'Article 4 et, d'une façon générale, des dispositions de la Charte qui interdisent catégoriquement toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les Etats-Unis se fondent-ils sur des considérations purement égoïstes et sur les plans que les milieux dirigeants de ce pays ont élaborés en vue de l'agression qu'ils préparent? Ce sont là en effet les seuls critères sur lesquels ils se fondent; ils l'ont suffisamment montré au cours de la séance précédente.

93. C'est pourquoi, Monsieur le Président, si vous étiez parvenu à convaincre le représentant des Etats-Unis qu'il doit remplir les obligations qui incombent à son pays aux termes des traités et de la nécessité d'éviter d'intervenir dans les affaires intérieures des autres Etats en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte et de s'inspirer des dispositions de l'Article 4 de la Charte lors de l'examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies, le problème de l'admission de nouveaux Membres — en tout cas en ce qui concerne l'admission des quatorze Etats — serait résolu depuis longtemps, et nous ne continuerions pas à rompre des lances sur cette question.

94. Or, vous êtes en mesure d'exercer votre influence sur le représentant des Etats-Unis: au cours d'une séance du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a solennellement promis qu'il ne s'opposerait pas à l'avis de la majorité. S'ils le veulent, les membres du Conseil peuvent créer une telle majorité. Si la majorité des membres se prononce en faveur de l'admission des quatorze Etats, le représentant des Etats-Unis ne s'opposera pas à cette admission, il nous en a donné l'assurance. Nous sommes donc en mesure de donner cette possibilité au représentant des Etats-Unis et c'est de vous, Monsieur le Président, que cela dépend. Si vous vous prononcez avec les autres représentants en faveur de l'admission des quatorze Etats, le représentant des Etats-Unis se verra contraint de respecter l'avis de la majorité. Il est vrai que ce représentant a, au cours de la session de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris, témoigné un certain mépris pour l'opinion de la majorité qui s'était pourtant prononcée pour l'admission des quatorze Etats.

95. Je vous propose, en tout cas, de faire en sorte que le représentant des Etats-Unis puisse remplir sa promesse, c'est-à-dire respecter l'avis de la majorité. Je vous demande d'apporter l'appui de sept voix à la proposition en vue de l'admission des quatorze Etats; ainsi, nous résoudrons ce problème une fois pour toutes et nous augmenterons de quatorze le nombre des Membres de notre Organisation. Ce sera là une attitude équitable, raisonnable et entièrement conforme à la Charte des Nations Unies, aux dispositions de l'Article 4 et à celles de l'Article 2, qui interdit toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Cette attitude sera également conforme aux obligations qui

Hungary, Bulgaria, Romania and Finland. Here we have a solution to the problem. We point out the path and call upon you to support this position.

96. Thus, Mr. President, grave decisions are in your hands and much depends on you, on how you decide this question. You prefer, however, to decide it, so to speak, in favour of the United States. Pray continue.

97. The PRESIDENT: Since there are no other speakers, I put to the vote the draft resolution on the admission of Libya to membership of the United Nations. This draft resolution was submitted by the delegation of Pakistan and is contained in document S/2483.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, the Netherlands, Pakistan, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

The result of the vote was 10 in favour and 1 against.

The draft resolution was not adopted, the vote against being that of a permanent member of the Council.

98. The PRESIDENT: I suggest that, owing to the late hour, the meeting should now be adjourned and that the Council should resume its discussion at 3 p.m. tomorrow.

It was so decided.

The meeting rose at 5.50 p.m.

incombent aux trois grandes Puissances aux termes des traités de paix en ce qui concerne l'Italie, la Libye, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie et la Finlande. Voilà comment je propose de résoudre le problème. Voilà l'attitude que nous préconisons, et nous vous invitons à l'appuyer.

96. Ainsi, Monsieur le Président, vous pouvez beaucoup faire; beaucoup de choses dépendent de vous; il dépend de vous que nous tranchions la question dans un sens ou dans l'autre. Or, vous préférez trancher la question dans le sens que proposent les Etats-Unis. Libre à vous.

97. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs, je mets aux voix le projet de résolution relatif à l'admission de la Libye à l'Organisation des Nations Unies. Ce projet de résolution, soumis par la délégation du Pakistan, figure dans le document S/2483.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 10 voix pour et une contre.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

98. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'heure tardive, je propose que le Conseil s'ajourne et reprenne la discussion demain à 15 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 50.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75 Boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL

Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro.

CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Les Presses Universitaires Laval, Québec.

CEYLON — CEYLAN

The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI

Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.

CHINA — CHINE

Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE

Librería Latina Ltda., Carrera 6a., 13-05, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE

Čechoslovenský Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK

Enar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REP. DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR

Librería Científica, Box 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTE

Librería "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR

Manuel Navas y Cia., la Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE

Agence Éthiopienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskustatu, Helsinki.

FRANCE

Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE

"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA

Soubaud & Cía. Ltda., 5 Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI

Librería "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS

Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

INDIA — INDIE

Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONÉSIE

Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN

Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

IRELAND — IRLANDE

Hibernian General Agency Ltd., Commercial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL

Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE

Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN

Librería universelle, Beyrouth.

LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG

Librería J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE

U. N. Assn. of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA

Dr. Ramiro Ramirez V., Managua, D.N.

NORWAY — NORVÈGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN

Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PÉROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co., 169 Riverside, San Juan.

PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SWEDEN — SUÈDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE

Librería Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE

Librería Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE

Librería Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.) Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI

H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA

Distribuidora Escolar S.A., Mauduca o Ferrenquin 133, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE

Dzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Marsale Tita 23-11, Beograd.

U. N. publications can also be obtained from the following firms:

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

AUSTRIA — AUTRICHE

B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien 1.

GERMANY — ALLEMAGNE

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
W. E. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln-Junkersdorf.
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universdad, Barcelona.

(5281)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).